

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 SEPTEMBRE 2018**

PRESENTS : Serge BOULADE - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE – Daniel SIODLAK

EXCUSES : Georges PAILLERET- Bernard GARSON – Paulette DURNEZ – Jérôme DUCHALET

POUVOIR : Georges PAILLERET à Edith BRUNOL – Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON – Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Serge BOULADE

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2018**

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**Délibération n° 20180911-001**

**Objet : Définition des durées d'amortissement**

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'établir les durées d'amortissement des biens de la manière suivante :

Article	Détail	Durée
21571 – Matériel roulant		8 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	Installations de voirie	30 ans
	Matériel classique	8 ans
	Matériel roulant	8 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	Equipements sportifs	15 ans
	Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans
	Matériel classique	8 ans
2182 – Matériel de transport		8 ans

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Logiciel	2 ans
	Mobilier	10 ans
2184 – Mobilier		10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans
	Matériel roulant	8 ans
	Matériel classique	8 ans

**DÉCIDE** que les subventions perçues aux articles 1311 à 1318 ainsi qu’au compte 20 suivent la durée des biens qu’elles amortissent.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### Délibération n° 20180911-002

<b>Objet : Régularisation des amortissements : correction sur exercices antérieures</b>
---

Le président informe l’assemblée que la Préfecture a soulevé des incohérences dans les amortissements de la collectivité. En vertu de l’article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations et cela s’applique à la communauté de communes du Val de Cher.

Or, ces opérations n’ont soit pas été réalisées soit de manière incomplète. Les amortissements des biens acquis depuis la création de la communauté de communes ont été omis : il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d’investissement, car elle relève d’une opération d’ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2017 est de 1 605 178,96 €). L’état de l’actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d’amortissement recalculés. Les subventions perçues suivent des modalités d’amortissement identiques, en créditant le compte 1068 par débit des comptes 139.

Il convient donc que le Conseil communautaire délibère pour effectuer ce rattrapage selon le récapitulatif ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par débit et crédit au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un débit sur le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes d'un montant de 324 640,39 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Article **281571** : 13 395,02 €
- Article **281578** : 27 999,12 €
- Article **28158** : 120 704,27 €
- Article **28182** : 14 600,25 €
- Article **28183** : 4 088,75 €
- Article **28184** : 92 806,97 €
- Article **28188** : 68 523,56 €

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un crédit sur le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes d'un montant de 129 562,18 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Article **13921** : 27 302,97 €
- Article **13922** : 54 918,96 €
- Article **13923** : 28 573,57 €
- Article **13928** : 18 766,68 €

**DIT** que le détail des biens amortissables se trouve en annexe.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**Objet : Point d'étape sur l'avancement du projet d'hôtel d'entreprises /  
atelier relais sur la zone d'activités de la Vauvre**

Un point d'étape a été réalisé sur l'avancement du dossier suite au rendez-vous en sous-préfecture le 9 juillet 2018.

La sous-préfète a demandé la réalisation d'une étude financière sur le portage du projet par la communauté de communes. Cette étude a été rendue les jours derniers.

## Délibération n° 20180911-003

<b>Objet : Attribution aide TPE « SARL DECO &amp; FLEURS »</b>
--

Commerce de fleuriste et de vente d'objets de décoration artisanaux et locaux en cours de création, à Vallon-en-Sully.

Présentation du projet et détail du matériel : M<sup>me</sup> Liudmila Kashaparava est en cours de création d'un commerce de fleuriste et de vente d'objets de décoration artisanaux locaux « SARL DECO & FLEURS ». Elle souhaite s'équiper d'une caisse, d'une caméra vidéo, d'une chambre froide, d'une enseigne, et de divers petits matériels pour aménager son commerce.

Le montant total des dépenses prévues est de 21 808,00 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenues pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Cofinanceur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Région	20 000,00 €	20 %	4 000,00 €
<b>Co-financement EPCI (10 % mini)</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>10 %</b>	<b>2 000,00 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide aux TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M<sup>me</sup> Liudmila Kashaparava, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'attribution d'une aide de 2 000,00 € à la société « SARL DECO & FLEURS » de M<sup>me</sup> Liudmila Kashaparava.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1)

## Délibération n° 20180911-004

<b>Objet : Elaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Val de Cher par le SDE</b>
--

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°20171213-002.*

M. le Président explique qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Val de Cher a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial.

Il expose les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration.  
Il précise que par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du Val de Cher,

VU la délibération du 13 décembre 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la Communauté de Communes du Val de Cher dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département.

## DÉCIDE

- **L'ENGAGEMENT** du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).

- **LA MISE EN PLACE** des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :

- > La contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03
- > La participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier
- > La participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI
- > L'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux
- > La participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique

- > La production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
- **DE SOLLICITER** l'État pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité
- **DE CHARGER** le Président, conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
  - > Au Préfet du département de l'Allier ;
  - > Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - > Au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - > Au Président du Conseil Départemental de l'Allier ;
  - > Aux Maires des 7 communes du territoire ;
  - > Au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
    - o Le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
    - o Le représentant de GRDF ;
  - > Au Président du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
  - > Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ;
  - > Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier ;
  - > Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ;
  - > Au représentant du Centre National de la Propriété Forestière ;
  - > Au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Délibération n° 20180911-005**

<b>Objet : Modification de l'avenant au compromis de vente avec Vol-V Biomasse</b>
--

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°20180412-009.**

La CCVC a signé un compromis de vente concernant une parcelle de 3 ha sur la ZA des Contamines, avec Vol-V Biomasse, l'investisseur qui veut aménager une unité de méthanisation.

Le compromis en date du 11 mai 2016 stipule dans le paragraphe des conditions suspensives particulières que "l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande d'autorisation unique nécessaire auprès des autorités compétentes au plus tard 24 mois à compter de la signature des présentes...". La date d'acquisition définitive devait intervenir 72 mois après la signature du compromis, en 2022.

Or, l'entreprise Vol-V Biomasse n'aura pas, au 11 mai 2018, déposé les dossiers de demande d'autorisation nécessaires et sollicite un délai supplémentaire de 24 mois.

Ce délai supplémentaire peut être accordé par la signature d'un avenant, établi par acte notarié.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au compromis de vente avec l'entreprise Vol-V Biomasse permettant de prolonger le délai de dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale (qui remplace le dossier de demande d'autorisation unique) de 24 mois, soit au **11 mai 2020** ; ce qui décale par là même la date de vente en cas de réalisation des conditions suspensives de 24 mois également, au **11 mai 2024**.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### Attribution aide porteurs de projet loisirs

Point ajourné, en attente d'un dépôt de dossier auprès du LEADER.

### Sentiers de randonnée

Le lancement du programme de sentiers de randonnées, reporté depuis plusieurs exercices, va être repris. Certaines délibérations devront être refaites car depuis le lancement du projet, plusieurs changements de périmètre ont eu lieu. Il faut se rapprocher de Marion Condamine pour plus de renseignements.

### Bilan saison culturelle – Point saison touristique – Journées du Patrimoine

M. Quersin prend la parole pour souligner la qualité des trois spectacles présentés lors de l'édition Remp'arts 2018, par des compagnies locales de surcroît. Il remercie les propriétaires du château de Preuille et souligne que le pot de l'amitié offert à chaque fin de spectacle prolongeait agréablement la soirée. Enfin, il regrette la faible participation des élus aux spectacles.

#### Bilan saison culturelle :

##### Ventes billetterie

Désignations	Nombre	Valeur (en €)	TOTAL (en €)
Plein tarif	199	8	1 592
Tarif réduit	72	4	288
Gratuit	128	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>399</b>		<b>1 880</b>

##### Budget saison culturelle

Dépenses	TTC (€)	Recettes	TTC (€)
Cachets artistiques	4 400	CD 30%	1 320
Frais divers	380	Billetterie	1 880
Communication	2 658	<b>Autofinancement</b>	<b>4 238</b>
<b>Total</b>	<b>7 438</b>		<b>7 438</b>

**Pour info rappel du budget prévisionnel (Autofinancement prévu : 4000 €)**

saison culturelle	4 500,00 €	Conseil départemental	1 500,00 €
communication saison culturelle	3 000,00 €	recettes billetterie	2 000,00 €

**Point saison touristique : du 1<sup>er</sup> avril au 31 août**

**Billetterie musée :**

- 2017 = 6 945€

- 2018 = 5 293€

En baisse, comme la grande majorité des sites culturels du territoire.

**Bateaux électriques :**

- 2017 = 15 754€

- 2018 = 15 767€

Stable, malgré 8 jours de fermeture pour manque d'eau au mois d'août à Vallon

**Accueil du public :**

**En détail, à Vallon pour juillet / août :**

- 37 jours d'ouverture et 8 jours de fermeture pour cause de manque d'eau
- 353 sorties de bateaux
- 1512 personnes transportées
- moyenne : 40 personnes accueillies / jour

**A Magnette (musée + bateaux)**

- 180 jours d'ouverture
- 3993 personnes
- moyenne = 22 personnes accueillies / jour

**Total recettes :**

- 2017 = 25 174€

- 2018 = 22 850€

différence de résultat d'exercice = - 2 324€

**Journées du patrimoine 2018 :**

**Samedi 15 et dimanche 16 septembre au Musée du canal**

**Délibération n° 20180911-006**

**Objet : Taxe de séjour**

Le Président propose au Conseil Communautaire de revoir les modalités de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

La loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour.

Il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour se conformer aux nouveautés législatives. Ces modifications sont de trois ordres :

- une évolution de certains tarifs planchers et plafonds ;
- la modification de certaines catégories d'hébergement ;



- l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
 Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,  
 Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,  
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour et à la Taxe de Séjour forfaitaire,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré : à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs et modalités de collecte de la taxe de séjour suivantes :

**Tarifs appliqués :**

Nature et catégorie de l'hébergement	Revalorisation 2016* (pas de revalorisation en 2017)	Tarifs par nuitée
Palace	entre 0,70 € et 4 €	1,50 €
Hôtel de Tourisme 5 étoiles, Résidence de Tourisme 5 étoiles et Meublé de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3 €	1 €
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, Résidence de Tourisme 4 étoiles et Meublé de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,30 €	0,80 €
Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de Tourisme 3 étoiles et Meublé de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	0,65 €
Hôtel de Tourisme 2 étoiles, Résidence de Tourisme 2 étoiles et Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
Hôtel de Tourisme 1 étoile, Résidence de Tourisme 1 étoile et Meublé de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	entre 0,20 € et 0,80 €	0,45 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures	entre 0,20 € et 0,60 €	0,35 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement touristique non classé ou en attente de classement	Entre 1% et 5% du coût de la nuitée par personne HT	2% plafonné à 1,50€*

\*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 2% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 1,50 € par nuitée et par personne redevable de la taxe de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ramené à la personne.

### **Collecte de la Taxe de Séjour :**

Le Président rappelle la délégation de la collecte de la taxe de séjour au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher par la délibération 20171119-014 du 19 novembre 2017. Le PETR collecte la taxe de séjour pour l'intercommunalité selon les modalités suivantes :

- ***Période de perception :***

La Taxe de Séjour sera perçue sur l'année entière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- ***Exemptions :***

Les exemptions concernent :

- les personnes mineures (de moins de 18 ans),
- les saisonniers employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.
- les personnes occupant des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire fixe à 1 euro, quel que soit le nombre d'occupants (ainsi, seules les personnes hébergées à titre gratuit sont exemptées de Taxe de Séjour).

- ***Taxation d'office :***

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, le PETR pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT.

- ***Destination de la Taxe de Séjour et modalités de versement :***

Le produit de la Taxe de Séjour devant être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, il est proposé de reverser à l'Office de Tourisme en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher l'intégralité de la somme perçue le trimestre précédent, déduction faite au préalable des frais de gestion engagés par le PETR et de la taxe additionnelle de 10% perçue par le Département de l'Allier.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **Petite enfance – Enfance – Jeunesse**

Un point est fait par le vice-président à la Jeunesse pour détailler les différents points ci-dessous.

### **Délibération n° 20180911-007**

#### **Objet : Modification du règlement intérieur des ALSH**

Suite aux travaux de la commission petite enfance-enfance-jeunesse, le règlement intérieur a été modifié :

- Il supprime le tarif « extérieur » qui majorait de 20% le tarif d'accueil des enfants ne résidant pas sur le territoire, sur demande de la CAF.
- Il met à jour du planning d'ouverture pour la saison scolaire 2018-2019 : le CSR n'ouvre plus qu'une semaine sur deux lors des vacances scolaires et une navette est mise en place pour les enfants souhaitant se rendre au centre de loisirs à Vaux.
- Mise en place d'une semaine d'inscription prioritaire pour les enfants du territoire (1<sup>ère</sup> semaine de période d'inscription).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement des centres de loisirs.

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Délibération n° 20180911-008**

#### **Objet : Centre de loisirs à Vaux – tarifs des repas**

La CCVC a changé de fournisseur de repas en liaison froide début 2018. Le changement est très satisfaisant au niveau qualitatif. Cette qualité a un coût supplémentaire. Il est proposé de revoir le coût facturé aux parents pour qu'il n'y ait pas de déficit sur ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le tarif de 3,40 € par jour par enfant (repas + pain + goûter).

*(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Délibération n° 20180911-009**

#### **Objet : Créations de postes pour l'ALSH à Vaux les mercredis**

Pour l'ouverture du Centre de Loisirs à Vaux le mercredi, la communauté de communes peut recruter ponctuellement des animateurs sur la base de CEE (Contrats d'Engagement Educatif).

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de permettre au président de

recruter des animateurs sur la base de CEE pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2018-2019. Les durées des contrats concernés peuvent être supérieures aux 34 mercredis concernés par la période couverte ci-dessus, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à créer 1 à 2 postes en CEE (en fonction des effectifs, défini après les inscriptions) pour assurer l'animation du centre de loisirs pour chaque période d'ouverture.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### Délibération n° 20180911-010

<b>Objet : Demande de subvention CAF</b>
--

Suite au contrôle du centre de loisirs à Vaux en juin dernier, la CAF préconise l'achat d'un logiciel dédié pour mieux suivre les données du centre. Plusieurs fournisseurs ont été contactés et la CCVC envisage de retenir le logiciel « Noé » commercialisé par la société AIGA. La CAF peut soutenir cet investissement ainsi que le coût initial de formation sur le logiciel.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Formation logiciel	1 718,00 €	CAF	859,00 €
		CCVC	859,00 €
<b>Total</b>	<b>1 718,00 €</b>		<b>1 718,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Logiciel	1 380,00 €	CAF	1 339,25 €
Achat tablette	296,06 €	CCVC	334,81 €
<b>Total</b>	<b>1 674,06 €</b>		<b>1 674,06 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** la CAF pour une subvention de 859,00 € en fonctionnement et de 1 339,25 € en investissement afin de mettre en place une solution logicielle dédiée à la bonne gestion du centre de loisirs,

**AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **Ressources humaines**

### **Recrutement contrat aidé**

Il est proposé de recruter une personne en Parcours Emploi Compétences pour un renfort au sein des services administratifs et de l'équipe d'animation pour les mercredis. Un PEC de 9 à 12 mois est envisagé.

### **Mise à disposition d'un apprenti**

Afin de former un directeur adjoint sur le centre de loisirs, il est proposé d'envoyer un agent en formation BPJEPS sur la base d'un contrat d'apprentissage auprès de Profession Sport Avenir, qui mettrait l'apprenti à disposition pour un contrat de 2 ans auprès de la CCVC.

### **Renouvellement contrat chargé de mission culture tourisme**

Le contrat de Marion Condamine arrive à échéance le 13 janvier 2019. Il est proposé de le reconduire pour une période de 3 ans.

### **Organisation des services techniques**

Suite à la réorganisation des services techniques au printemps, la nouvelle organisation est présentée au conseil.

## **Ecole de Musique**

Dissolution de l'école de musique du Val de Cher et demande de partenariat de l'école de musique de Huriel : un accord a été passé oralement avec l'école de musique d'Huriel pour être soutenue par le Val de Cher au titre des enfants du territoire qui s'y inscrivent. Un rendez-vous avec le président de l'EMA Val de Cher doit se tenir prochainement.

## **Questions diverses**

- Retour sur le RDV en sous-préfecture du 24 juillet au sujet des fusions d'intercommunalité : Madame la Sous-Préfète a réuni les présidents d'intercommunalité pour restituer les travaux de la DDFIP à qui il avait été demandé lors de la précédente réunion, de produire une étude sur les impacts financiers d'une fusion sur le territoire de Montluçon. Cependant pas de mouvement à venir avant les élections municipales.
- Inauguration du Pont-Canal à Vaux le 14 septembre 2018.
- Jugement concernant le bien « Cakerie bourbonnaise » le 12 octobre 2018.
- Salon des Maires ADM 03 le 05 octobre 2018 à Avermes.
- Réunion avec le PETR sur les projets communaux à venir pour préparer la programmation des financements : le 12 octobre après-midi.
- Signature du CTDA avec le président du CD03 : le 18/12, 15h, à Magnette.
- Conseil communautaire à 20 h 00 le 18 octobre 2018 (lieu à définir) et bureau communautaire le 15 octobre à 18h30 à Magnette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 49.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,